

Commune d'Èze : Mise en sécurité du tunnel de Cap Estel



BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Exposition :
du 26 octobre au 29 novembre 2022
à la Mairie de Eze

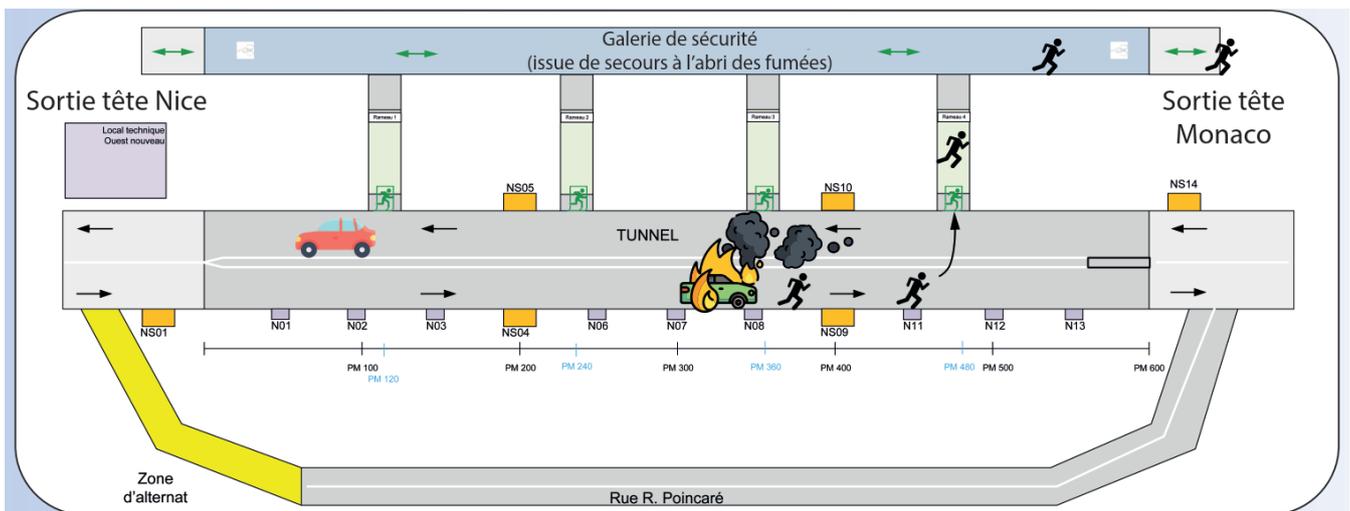
1	Rappel du contexte de l'opération	3
1.1	<i>Les objectifs principaux de l'opération</i>	3
1.2	<i>Le projet envisagé.....</i>	3
1.2.1	<i>La mise en sécurité du tunnel de Cap Estel</i>	3
1.2.2	<i>Un aménagement cyclable complémentaire</i>	4
1.2.3	<i>Un insertion architecturale et paysagère soignée</i>	4
1.3	<i>Le calendrier</i>	4
2	Le cadre réglementaire	5
	<i>Les modalités de concertation</i>	5
3	La réunion publique	7
4	L'exposition	10
4.1	<i>Déroulement de l'exposition et participation du public.....</i>	10
4.2	<i>Synthèse des commentaires exprimés</i>	10
5	Conclusion	12
Annexes		13
	<i>Annexe 1 : supports de concertation</i>	13
	<i>Annexe 2 : éléments administratifs</i>	28

1 RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1 Les objectifs principaux de l'opération

L'objectif est d'assurer la mise à niveau de la sécurité du tunnel de Cap Estel, conformément aux réglementations en vigueur. En ce sens, trois opérations sont prévues :

- La réalisation d'une évacuation des usagers en cas d'incendie, avec la mise en place d'une galerie d'évacuation piétonne parallèle au tunnel existant et reliée à ce-dernier par des issues de secours. Des sas en surpression seront aménagés pour permettre aux PMR d'attendre dans une zone sécurisée et saine l'arrivée des secours et protéger la galerie d'évacuation des potentielles fumées émanant du tunnel principal.
- La mise aux normes des équipements de sécurité du tunnel, avec une mise à niveau complète des dispositifs existants (éclairage, signalisation, réseau d'appel d'urgence, etc.). Une surveillance à distance du tunnel sera aussi mise en place.
- La création d'un nouveau local technique connecté et répondant aux dernières normes en vigueur.



1.2 Le projet envisagé

1.2.1 La mise en sécurité du tunnel de Cap Estel

La Métropole Nice Côte d'Azur et la commune d'Eze ont pour principal objectif d'assurer le respect des nouvelles réglementations de sécurité concernant le risque incendie au sein des tunnels routiers. En effet, ces dernières ont évolué suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, rendant obligatoire la mise en place de certains aménagements en cas de nécessité d'évacuation.

Ainsi, il apparaît primordial d'appliquer ces nouvelles exigences au tunnel de Cap Estel, localisé sur la commune d'Eze et permettant de relier Nice et Monaco via la RM6098. Ce tunnel est aujourd'hui exploité en double-sens, sans aménagement cyclable ni galerie d'évacuation dédiée.

1.2.2 Un aménagement cyclable complémentaire

Dans une logique globale, il a été décidé d'utiliser la galerie d'évacuation nouvellement créée afin de mettre en place un aménagement cyclable. Ainsi, les cyclistes pourront emprunter cette nouvelle piste afin de traverser de façon sécurisée le secteur.

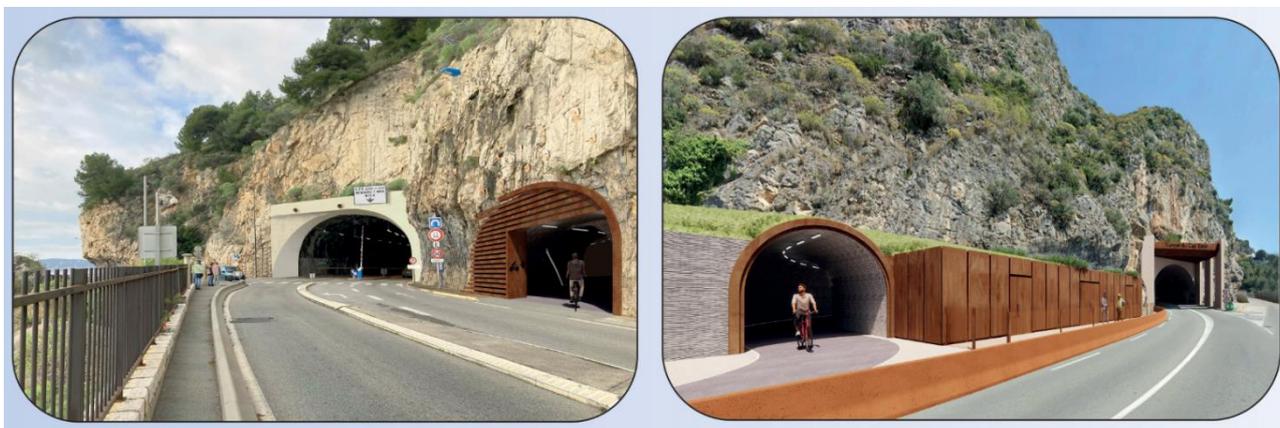
Cette piste cyclable s'intègre dans la politique globale de la Métropole Nice Côte d'Azur en faveur des cyclistes, notamment via le Plan Vélo métropolitain 2021-2026 qui vise à accélérer fortement la politique cyclable du territoire, grâce à la création d'infrastructures, de pistes, de services et de stationnements adaptés. Ce plan permet ainsi de faciliter l'usage du vélo au quotidien et prévoit notamment une nouvelle liaison cyclable entre Nice et Monaco.

1.2.3 Un insertion architecturale et paysagère soignée

Le tunnel du Cap-Estel s'inscrit dans un site géographique et paysager particulièrement qualitatif, protégé via le site classé « Site des Falaises et partie du domaine public maritime à Èze » et du site inscrit « Littoral de Nice à Menton ». Les travaux de mise aux normes et de rénovation du tunnel sont l'occasion d'améliorer son intégration architecturale et urbaine dans ce site remarquable.

Le parti pris architectural se base sur la mise en scène de trois matières principales :

- S'inscrire avec aménité dans le paysage de la falaise, au contact direct de la roche,
- Mettre en valeur les qualités plastiques du béton brut des têtes de tunnel existantes,
- Unifier l'aspect des différentes interventions par l'utilisation d'une seule matière, et d'une seule couleur : l'acier corten.



1.3 Le calendrier

La phase de concertation prend place suite aux diagnostics préliminaires et aux études d'avant-projet menées depuis 2021. Cette présente concertation, menée à la fin de l'année 2022, permettra par la suite d'entamer les études de projet.

Lorsque les travaux débiteront, il faudra compter une période d'environ deux années avant la livraison finale des aménagements prévus.

2 LE CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux articles L. 103-2 et R. 103-1 du code de l'urbanisme, la Métropole Nice Côte d'Azur a lancé une **procédure de concertation publique**. L'objectif de cette procédure est d'associer l'ensemble de la population et des acteurs de l'aménagement du territoire à l'élaboration du projet, en leur présentant les enjeux et les grandes orientations pour la mise à niveau de la sécurité du tunnel de Cap Estel.

Les modalités de concertation

La concertation publique s'est déroulée du 26 octobre au 29 novembre 2022 dans le respect des modalités définies et approuvées par délibération :

- **du Conseil Métropolitain en Séance du 27 juin 2022 (délibération n° 4.2) qui**
« ... organise la concertation selon les modalités suivantes :
 - une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la commune d'Eze et de la Métropole dont les dates et la durée seront précisées par arrêté et dans un avis presse, avec une adresse mail dédié en complément du registre papier sur laquelle le public pourra émettre un avis,
 - une exposition de panneaux explicatifs dont les dates et la durée seront précisées par arrêté et dans un avis presse, et la mise à disposition au public d'un registre et d'une adresse mail, afin d'y consigner les remarques souhaitées,
 - la tenue d'une réunion publique dont la date et lieu seront précisés dans un avis presse et sur le site de la Métropole ; dans l'éventualité où le contexte sanitaire ne le permettrait pas cette réunion publique sera organisée en distanciel,
 - au terme de la concertation, un bilan sera arrêté (art L.103-6 du code de l'urbanisme). »

- **du Conseil Municipal d'Eze en Séance du 21 avril 2022 (délibération n° 2022-57) qui**
« ... considérant que la métropole Nice Côte d'Azur propose les modalités pratiques suivantes pour la procédure de concertation publique :
 - Une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la commune d'Eze et de la Métropole ;
 - Une exposition de panneaux explicatifs et la mise à disposition au public d'un registre afin d'y consigner les remarques souhaitées ;
 - La tenue d'une réunion publique sous réserve de la possibilité de son organisation en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, ou, à défaut, la tenue d'une réunion publique dématérialisée,Donne un avis favorable à l'engagement de la concertation publique par la métropole Nice Côte d'Azur,
Approuve les modalités de concertation publique définies ci-dessus. »

Les déroulé détaillé de la concertation précitée est définie par arrêt métropolitain qui précise que :

- « Il sera procédé à la concertation publique du projet de mise ne sécurité du tunnel de Cap Estel, à Eze du 26 octobre 2022 au 29 novembre 2022.
- Pendant toute la durée de la concertation, les panneaux de concertation présentant le projet seront mis à disposition du public sur support papier dans les locaux de la Mairie de Eze du

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE

Reçu le 03/03/2023

lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et sur le site de la Métropole et celui de la ville.

- *Les observations et propositions du public pourront être adressées pendant toute la durée de l'enquête sur le registre papier mis à disposition en mairie d'Eze ou par voie électronique à l'adresse suivant : concertation.tce@nicedazur.org.*
- *Une réunion publique sera organisée le mardi 15 novembre 2022 à 18h30 à la mairie annexe d'Eze bord de mer.*
- *Au terme de la concertation, la Métropole Nice Côte d'Azur procédera à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis afin de dresser un bilan de concertation qui sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain. »*

La réunion publique s'est tenue le mardi 15 novembre 2022 à 18h30 à la Mairie annexe d'Eze-bord-de-mer. Elle a rassemblé 5 participants, dont un représentait une association.

Le compte rendu de cette réunion est présenté dans le cadre ci-dessous.

Rappel des modalités techniques

- Réunion en présentiel,
- Fonctionnalité module question / réponse (temps d'échange),
- Support qui reprend les panneaux de concertation (diaporama),
- Exposition des panneaux de concertation en Mairie d'Eze avec registre papier jusqu'au 29 novembre 2022,
- Possibilité d'exprimer son avis sur l'adresse mail suivante : concertation.tce@nicecotedazur.org

5 personnes présentes, dont une association.

Présentation

- *Introduction*

Présentation des services techniques de la Métropole Nice Côte d'Azur présents

- **Bernard Lyan**, Métropole Nice Côte d'Azur, responsable du service tunnel,
- **Quentin Bonnard**, Métropole Nice Côte d'Azur, chargé d'opérations.

Présentation des élus de la commune présents

- **Virginie Soulier**, adjointe au maire.

Présentation du projet – diaporama

Bernard Lyan présente :

- le tunnel, long de 618 m et situé sur la RM6098, entre Nice et Monaco,
- le contexte réglementaire et la réglementation sur la sécurité des tunnels, liée à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc,
- le programme de l'opération de mise à niveau de la sécurité du tunnel de Cap Estel, qui est imposé par la circulaire de 2000 sur la mise en sécurité des tunnels.

Questions

- *Pourquoi est-ce que les tunnels de 300 m sont concernés ?*

Réponse de la collectivité

C'est la réglementation française qui s'applique sur tous les tunnels de plus de 300m. Elle est antérieure à la réglementation européenne qui ne s'impose qu'aux tunnels de plus de 500 m sur réseau de transports européens. Les 2 réglementations poursuivent le même but : sauver des vies en cas d'incendie.

- *Pourquoi la concertation à Eze village ?*

Réponse de la collectivité

Les panneaux sont exposés à Eze village car c'est la mairie principale.

Mais la commune a souhaité faire la réunion en mairie annexe pour associer au mieux les riverains.

- *Quelle distance entre les issues de secours ? Combien d'issue de secours en faut-il dans un tunnel de ce type ?*

Réponse de la collectivité

La réglementation impose une issue de secours tous les 400 m pour les tunnels non urbains et 200 m pour les tunnels urbains.

Pour le tunnel de Cap Estel, il faut au minimum une issue de secours et la réglementation impose également de l'éclairage, des postes d'appel d'urgence, de la surveillance H24. Cependant, en créant une seule issue de

secours, il faudrait également mettre en place un dispositif très complexe et très coûteux de ventilation, pour évacuer les fumées. ~~Donc il est préféré à ce stade,~~ et en utilisant les possibilités de mesures compensatoires offertes par la réglementation, de privilégier une solution robuste basée sur l'autoévacuation des usagers : la pente du tunnel étant importante, elle crée en cas d'incendie un effet cheminée. Plutôt que de s'engager vers un système complexe de ventilation, la solution de créer plusieurs issues de secours permet de sécuriser l'autoévacuation des usagers et par la même de sauver des vies.

- Est-ce que les sorties de secours peuvent être dans l'autre sens et sortir sur la route de déviation ?

Réponse de la collectivité

Ce serait trop dangereux car la falaise est plus instable côté mer, donc il vaut mieux créer la galerie plus éloignée du bord de la falaise, pour ne pas déstabiliser celle-ci lors de la phase travaux. De plus, faire des travaux à proximité d'une voie SNCF est très contraignant.

Des tirs de mines d'essai ont été réalisés en juin pour s'assurer de la stabilité de la falaise et des équipements SNCF. Il faut noter que les riverains les plus proches n'ont rien entendus lors de ces tirs d'essais. Ils ont permis de définir les seuils de tirs sans créer de vibrations contraignantes pour la falaise ou les équipements ferroviaires, et donc pour les riverains.

- Quelle distance faut-il marcher pour être en sécurité ?

Réponse de la collectivité

Une fois dans les galeries de liaison, les personnes sont en sécurité car il y a de l'air frais de l'extérieur. Les sas font 20 m de long pour 3 m de large : ils sont conçus pour avoir trois personnes de front, et constituent des zones d'attente pour les fauteuils roulants que les pompiers viennent chercher. Les piétons pourront eux atteindre la galerie de secours et évacuer du côté le plus proche (entre 100m et 300m suivant la localisation).

- Dans le tunnel, c'est super pour les cyclistes, mais la piste ne va pas plus loin. Donc cela ne sert à rien de créer une piste cyclable car c'est dangereux de circuler en vélo sur la RM6098 à l'extérieur ?

Réponse de la collectivité

Le fait de créer une piste cyclable sécurisera les déplacements cyclables car, vers Monaco, les vélos passent à l'extérieur du tunnel par le Cap Estel mais ceux en direction de Nice passe dans le tunnel et c'est encore plus dangereux : demain les vélos dans le sens montant continueront sur le Cap Estel (Avenue Raymond Poincaré) et ceux dans le sens descendant passeront dans la nouvelle galerie.

De plus, le projet s'inscrit en parallèle du plan vélo métropolitain, qui viendra à plus long terme créer des pistes sur la RM6098.

Enfin, une attention particulière est portée à l'insertion des vélos depuis la galerie sur la voirie côté Ouest, car c'est en descente et il faut sécuriser le confluent.

- Combien de temps ça va durer, combien ça va coûter et qui va payer ?

Réponse de la collectivité

La mise en sécurité va coûter environ 20 M€ (à titre de comparaison un tunnel routier neuf coûterait 200 M€). La Métropole réfléchit son projet également pour limiter le coût de possession et d'entretien, en concevant un projet qui mettra en sécurité tout en limitant les équipements coûteux en entretien.

Le percement de la galerie durera environ 10 mois. Il y aura seulement certaines phases limitées dans le temps où la circulation sera un peu plus compliquée, car il faudra fermer totalement le tunnel (par exemple le percement des têtes et le percement des rameaux de communication entre le tunnel routier et la galerie de secours).

Pour rappel, afin de respecter les personnes, sur la commune, les travaux sont interdits en août.

Des demandes de subvention sont déposées auprès de l'Etat mais le projet sera essentiellement réalisé par MNCA et le Département.

Le planning de réalisation dépend des financements et des autorisations de la commission nationale de sécurité. Au plus tôt en 2025, mais cela peut être au-delà.

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 03/03/2023

- Eblouissement en sortie de tunnel en sens montant, très dangereux car on ne voit rien ?

Réponse de la collectivité

Dans le cadre du projet, l'on réfléchira à la faisabilité d'un système de pare-soleil pour sécuriser cette sortie.

4.1 Déroulement de l'exposition et participation du public

Des panneaux de présentation ont été exposés du 25 octobre au 29 novembre 2022 à la Mairie principale d'Eze, située à Eze-village (6 avenue du Jardin Exotique), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Un registre de concertation papier a été mis à disposition à la Mairie d'Eze afin de permettre au public d'y consigner ses remarques pendant toute la période de concertation.

Une **adresse mail** (concertation.tce@nicedazedur.org) a également été ouverte pour déposer son avis de manière dématérialisée (registre électronique).

Au total, 23 avis ont été émis pendant la période de concertation, via l'adresse mail créée (12 avis) ainsi que sur le registre déposé en mairie (11 avis).

Ces avis résultent de vingt-et-une personnes individuelles et de deux associations :

- Association de défense du site, de la nature, de la baie et de la mer d'Eze,
- Association SLE (Saint-Laurent d'Eze).

A noter qu'un avis a été transmis hors délais (le 30 décembre 2022). Ce dernier, transmis par mail, s'avère être le complément d'un avis déposé au registre le 29 novembre 2022. Il a donc été décidé que ce dernier serait comptabilisé au sein de la concertation.

4.2 Synthèse des commentaires exprimés

Sur les 23 avis exprimés, **21 sont positifs, soit environ 91 % des participants**. Ainsi, **2 avis sont neutres** et soulèvent des points d'intérêt ou des questionnements concernant le projet exposé, soit environ 9% des avis exprimés.

→ **21 avis positifs ont été observés**, en exprimant :

- **l'adéquation avec le besoin de sécuriser le tunnel** et la validation du projet d'aménagement choisi en ce sens (18 avis soit 86 % des avis positifs),
- **l'esthétisme des aménagements prévus** et leur intégration dans le cadre paysager environnant (3 avis soit environ 14 % des avis exprimés),
- le **bénéfice pour les cyclistes** et la mise en valeur des modes actifs (10 avis, soit 48 % des avis positifs).

Certains de ces avis positifs ont été complétés par des commentaires généraux ou questionnements, dont les thèmes seront développés ci-après.

→ **2 avis neutres** ont été notifiés, questionnant le projet ou apportant des suggestions de modification.

Ces **commentaires généraux** portent notamment sur :

- La question des impacts géologiques, avec la volonté que des études poussées soient menées concernant les risques d'éboulement notamment,
- Une préoccupation face aux possibles modifications des aquifères qui pourraient détériorer les schémas d'infiltration des eaux suite à de fortes précipitations,

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 03/03/2023

- La question des choix esthétiques, avec une volonté de privilégier davantage les couleurs de la pierre et d'éviter les arêtes trop droites,
- La suggestion de créer un sens unique dans le tunnel en aménagement l'avenue Poincaré pour permettre de réduire les risques d'accident et l'ampleur des travaux,
- Des inquiétudes concernant les possibles conséquences des forages, notamment pour les riverains habitants à proximité (fissures, éboulements),
- Le coût total estimé des travaux et le respect du budget,
- La prise en charge des déblais issus du forage et leur traitement,
- La durée des travaux et les itinéraires bis possiblement proposés afin de garantir la desserte des habitations, sachant que le trafic est déjà dense sur la moyenne corniche,
- L'utilité discutable de permettre l'accès aux piétons et aux cycles à la galerie, puisque les piétons préféreront circuler en bord de mer et qu'aucune piste cyclable n'est existante sur le reste de la RM6098,
- L'intérêt de prévoir un accès pour les véhicules d'urgence.

La concertation publique a mobilisé 28 participants au total, dont 23 dans le cadre de l'exposition et des avis écrits et les autres lors de la réunion publique.

La concertation a été marquée par une participation moyenne de la population, réduite principalement aux usagers et riverains.

Le projet de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel a eu des retours essentiellement positifs auprès de la population (91 % des avis exprimés, à la fois sur le registre électronique et le registre papier).

Aucun avis négatif n'a été relevé.

Plusieurs **avis neutres** ont été émis (**9 % des avis exprimés**), interrogeant certains aspects du projet et notamment les impacts en phase travaux et les schémas de circulation retenus.

Lors de la réunion publique, plusieurs interrogations ont été soulevées sur le déroulé de la concertation, les détails techniques concernant le positionnement des issues de secours, les démarches d'évacuation envisagées, le coût et la durée des travaux et l'inclusion des aménagements cyclables dans un réseau plus global.

Ainsi, au terme de cette concertation et compte tenu des remarques émises par la population, la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Eze s'engagent à intégrer dans la poursuite de leurs études les observations émises par les participants.

Afin d'arrêter ce projet, les thématiques suivantes seront analysées via des études de détail dans le cadre de la conception du projet :

- Possibles impacts des forages concernant les éboulements, les infiltrations hydrauliques et les conséquences sur les bâtiments situés à proximité,
- Etude d'insertion sécurisée de la piste cyclable sur l'axe de circulation à la sortie du tunnel,
- Etude de trafic concernant le report de circulation durant les phases de travaux où les accès seront dégradés,
- Etudes techniques concernant le possible réemploi des déblais extraits suite au forage de la galerie.

Etant donné les différentes interrogations soulevées concernant la possibilité de passer le tunnel de Cap Estel en sens unique pour envisager le report de circulation sur l'avenue Poincaré, il semble important de préciser que le passage à un tube unidirectionnel ne dispense pas de créer une galerie de secours cloisonnée avec des sas de séparation. Ainsi, des travaux de grande ampleur resteront nécessaires, avec un surcreusement du tunnel au droit de chaque issue afin d'avoir la place de positionner le sas.

De plus, le tunnel a été créé pour pallier le risque de chutes de blocs, suite à un énorme éboulement qui a longtemps paralysé la circulation routière et ferroviaire sur le secteur.

Cette proposition émise lors de la concertation ne sera donc pas étudiée en phase ultérieure de conception du projet.

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 03/03/2023

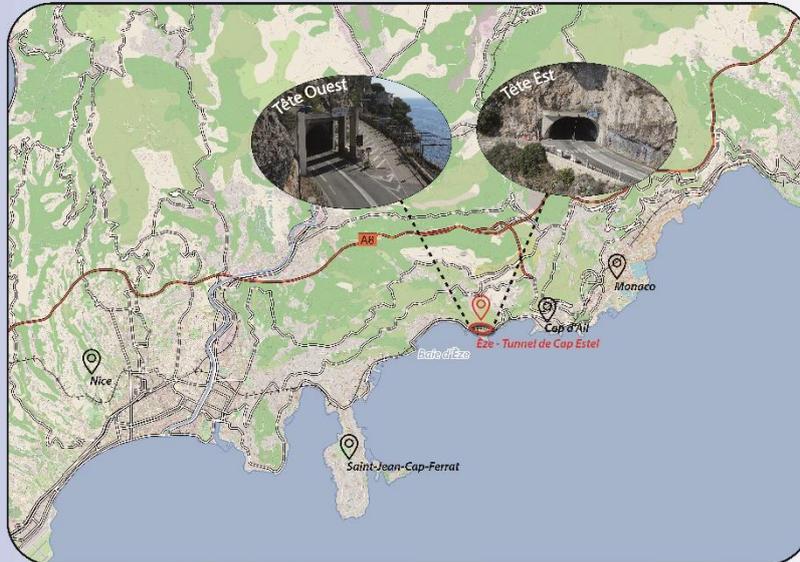
ANNEXES

Annexe 1 : supports de concertation

Voir pages suivantes.

Contexte de l'opération

- Situé sur la RM6098, sur la commune d'Eze au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur, le tunnel de Cap Estel permet de relier Nice à Monaco.
- L'évolution des réglementations de sécurité suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc rend obligatoire la mise en sécurité du tunnel. Le programme de cette opération fait l'objet de la présente concertation publique.

**Principe de la concertation publique**

Conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu de l'envergure du projet, la Métropole Nice Côte d'Azur lance une procédure de concertation publique, en lien avec la commune d'Eze.

- Objectifs de cette procédure :
 - Assurer l'émergence d'un projet associant la population,
 - Informer le public au sujet de l'évolution de l'étude de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel,
 - Permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux écologiques, paysagers, de déplacement et de desserte visés par ce projet,
 - Et offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet.
- Modalités de la concertation :
 - Une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la Métropole et de la ville d'Eze,
 - Une exposition de panneaux explicatifs et la mise à disposition au public d'un registre, dans les locaux de la mairie d'Eze, afin d'y consigner les remarques souhaitées,
 - Et la tenue d'une réunion publique en présentiel ou dématérialisée selon les conditions sanitaires.

Vous pouvez participer !

Scannez le QR Code :



Ou envoyez un mail à l'adresse :
concertation.tce@nicedazur.org

Présentation de l'ouvrage actuel

Le tunnel de Cap Estel est constitué d'un tube bidirectionnel de 2 voies, une par sens de circulation. Mis en service en 1993, l'ouvrage s'étend sur une longueur de 618 mètres. Des travaux de sécurisation ont été réalisés en 2007. Le tunnel de Cap Estel est exploité par la Direction Territoriale Est Littoral. D'après la circulaire 2006-20 relative à la sécurité des tunnels routiers du réseau national, le tunnel du Cap Estel est classé comme un tunnel non urbain, à trafic non faible soit 14 500 véhicules/jour et interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses. Il fait l'objet d'une autorisation d'exploitation renouvelée par arrêté préfectoral du 31 janvier 2022.

Programme prévisionnel des travaux

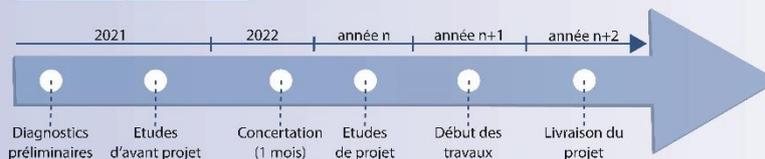
Le programme des travaux est basé sur la réglementation européenne mise en place pour la sécurisation des tunnels routiers suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc en 1999, qui exige la création d'issues de secours et de galerie d'évacuation, l'amélioration des systèmes d'évacuation des fumées et le développement/renouvellement des équipements de sécurité.

L'opération prévoit trois catégories de travaux :

- **1/ Réalisation d'une évacuation des usagers en cas d'incendie :**
La mise en sécurité du tunnel nécessite la réalisation d'une galerie d'évacuation piétonne du tunnel, parallèle à ce dernier et reliée d'une part au tunnel routier par des issues de secours et d'autre part à l'extérieur. Les issues de secours sont à l'abri des fumées grâce à des sas en sur-pression et sont accessibles par les personnes à mobilité réduite (PMR). L'interdistance faible entre 2 issues de secours facilite l'autoévacuation des usagers dans une atmosphère dépourvue de fumée.
- **2/ Mise aux normes des équipements de sécurité du tunnel :**
Le dispositif existant sera mis à niveau et complété (éclairage, signalisation, réseau d'appel d'urgence, etc.) pour assurer durablement la sécurité des usagers tant durant leurs déplacements quotidiens que lors d'évacuations d'urgence. Les équipements garantissent également l'efficacité de la surveillance du tunnel à distance.
- **3/ Création d'un local technique :**
Un nouveau local technique connecté répondant aux dernières normes en vigueur sera construit. Le local existant sera démolé.



Par ailleurs, la galerie d'évacuation qui sera créée accueillera une piste cyclable dans le sens descendant (Monaco vers Nice), permettant aux cyclistes de passer d'un côté à l'autre du Cap Estel en toute sécurité. Cette piste cyclable s'intègre dans la politique globale de la Métropole Nice Côte d'Azur en faveur des cyclistes, notamment via le Plan Vélo métropolitain 2021-2026 qui vise à accélérer fortement la politique cyclable du territoire, grâce à la création d'infrastructures, de pistes, de services et de stationnements adaptés. Ce plan permet ainsi de faciliter l'usage du vélo au quotidien et prévoit notamment une nouvelle liaison cyclable entre Nice et Monaco.

Calendrier prévisionnel

Vous pouvez participer !

Scannez le QR Code :



Ou envoyez un mail à l'adresse :
concertation.tce@nicedazur.org

Schéma en plan du fonctionnement du tunnel en cas d'incendie

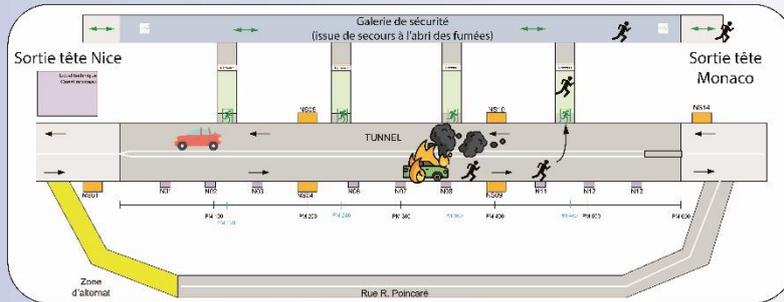


Schéma en coupe du tunnel en cas d'incendie



Insertion architecturale des têtes du tunnel Est et Ouest

Le tunnel du Cap-Estel s'inscrit dans un site géographique et paysager particulièrement qualitatif, protégé via le site classé « Site des Falaises et partie du domaine public maritime à Èze » et du site inscrit « Littoral de Nice à Menton ».

Les travaux de mise aux normes et de rénovation du tunnel sont l'occasion d'améliorer son intégration architecturale et urbaine dans ce site remarquable.

La mise en scène de trois matières permet de décrire le parti pris architectural :

- S'inscrire avec aménité dans le paysage de la falaise, au contact direct de la roche,
- Mettre en valeur les qualités plastiques du béton brut des têtes de tunnel existantes,
- Unifier l'aspect les différentes interventions par l'utilisation d'une seule matière, et d'une seule couleur : l'acier corten.

Les insertions ci-après illustrent le parti pris architectural proposé dans le cadre du projet.



*Vous pouvez participer !
Scannez le QR Code :*



Ou envoyez un mail à l'adresse :
concertation.tce@nicecotedazur.org

Eze

Mise à niveau de la sécurité du tunnel de Cap Estel

REUNION PUBLIQUE

Mardi 15 novembre à 18h30



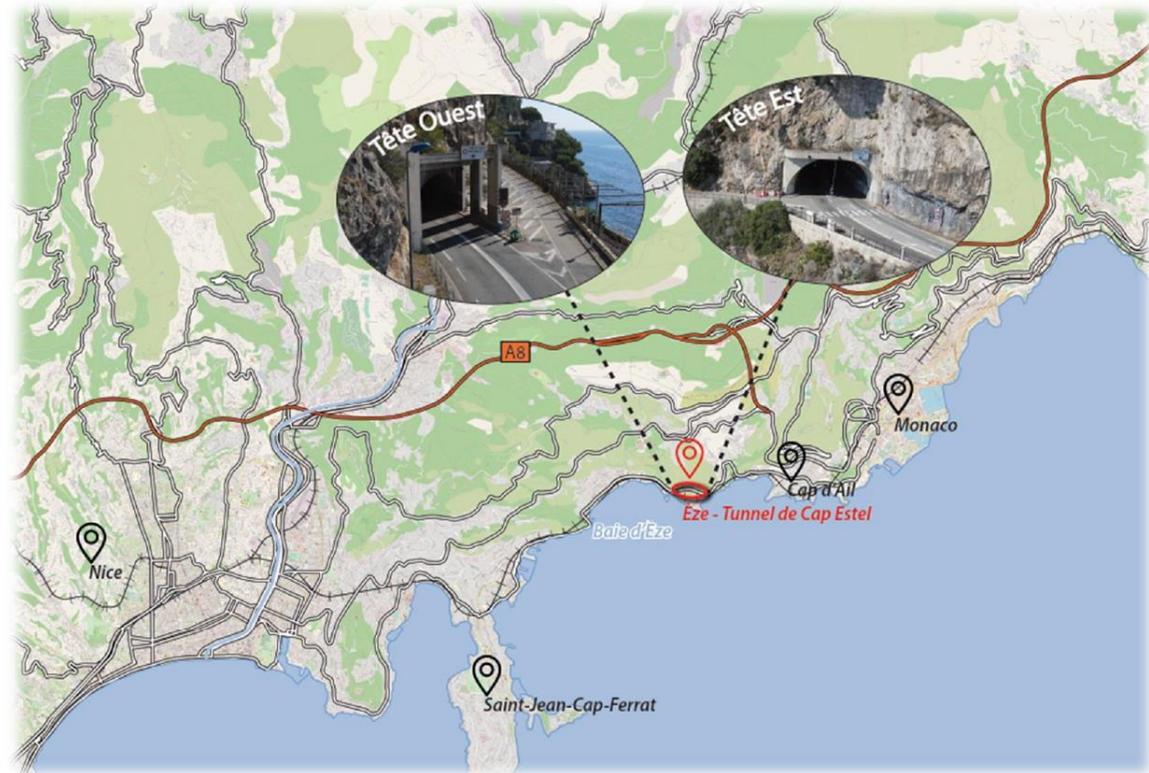
MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR



Localisation du projet

Situé sur la **RM6098**, sur la commune d'Eze, au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le tunnel de Cap Estel permet de relier **Nice à Monaco**.



Contexte de l'opération

- L'évolution des **réglementations** de sécurité, suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, rend obligatoire la mise en sécurité du tunnel.
- Le programme de cette opération fait l'objet de la présente **concertation publique**.
- Conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu de l'**envergure** du projet, la Métropole Nice Côte d'Azur lance une procédure de concertation publique, en lien avec la commune d'Eze.

Contexte de la concertation



Principes de la concertation publique



Objectifs de cette procédure

- Assurer l'émergence d'un projet associant la population
- Informer le public au sujet de l'évolution de l'étude de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel
- Permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux écologiques, paysagers, de déplacement et de desserte visés par ce projet
- Offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet



Modalités de la concertation

- Une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la Métropole et de la ville d'Eze
- Une exposition de panneaux explicatifs et la mise à disposition au public d'un registre, dans les locaux de la mairie d'Eze, afin d'y consigner les remarques souhaitées
- La tenue d'une réunion publique

Présentation de l'ouvrage

- Tube bidirectionnel à **2 voies**, une par sens de circulation
- Mis en service en **1993**
- **618** mètres de long
- Tunnel exploité par la **Direction Territoriale Est Littoral**
- Des travaux de sécurisation ont été réalisés en **2007**

- D'après la **circulaire 2006-20**, le tunnel de Cap Estel est classé comme **non urbain**, à **trafic non faible** (soit 14 500 véhicules/jour), et interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses
- Il fait l'objet d'une **autorisation d'exploitation** renouvelée par arrêté préfectoral du 31 janvier 2022



Entrée du tunnel – tête Ouest



Entrée du tunnel – tête Est

Pourquoi ce projet ?



Les réglementation Française et européenne pour la sécurisation des tunnels routiers exigent :

- la création d'issues de secours et de galeries d'évacuation,
- la mise en place de dispositifs robustes pour l'auto-évacuation des usagers,
- le développement/renouvellement des équipements de sécurité.

Programme prévisionnel

1/ Réalisation d'une évacuation des usagers en cas d'incendie

- Réalisation d'une galerie d'évacuation piétonne, parallèle au tunnel et reliée à celui-ci par des issues de secours, et à l'extérieur
- Issues de secours à l'abri des fumées grâce à des sas en surpression. Elles sont accessibles par les personnes à mobilité réduite (PMR)
- Faible interdistance entre les 2 issues facilitant l'évacuation des usagers dans une atmosphère dépourvue de fumée

2/ Mise à niveau des équipements de sécurité

- Dispositif existant mis à niveau et complété (éclairage, signalisation, réseau d'appel d'urgence)
- Assurer la sécurité des usagers durant leurs déplacements quotidiens et lors d'évacuations d'urgence ainsi que l'accès sécurisé des pompiers
- Equipements garantissant l'efficacité de la surveillance du tunnel à distance

3/ Création d'un local technique

- Construction d'un nouveau local connecté, répondant aux dernières normes en vigueur
- Prise en compte de tous les nouveaux équipements à déployer
- Démolition du local existant

Aménagement cyclable lié



La **galerie d'évacuation qui sera créée accueillera une piste cyclable** dans le sens descendant (Monaco vers Nice), permettant aux cyclistes de passer d'un côté à l'autre du Cap Estel en toute sécurité.

Cette piste s'intègre dans la politique globale de la Métropole Nice Côte d'Azur en faveur des cyclistes, via le **Plan Vélo métropolitain 2021-2026**, qui vise à accélérer la politique cyclable du territoire.

Ce Plan permet l'usage du vélo au quotidien et prévoit une nouvelle liaison cyclable entre Nice et Monaco.

Synthèse des aménagements

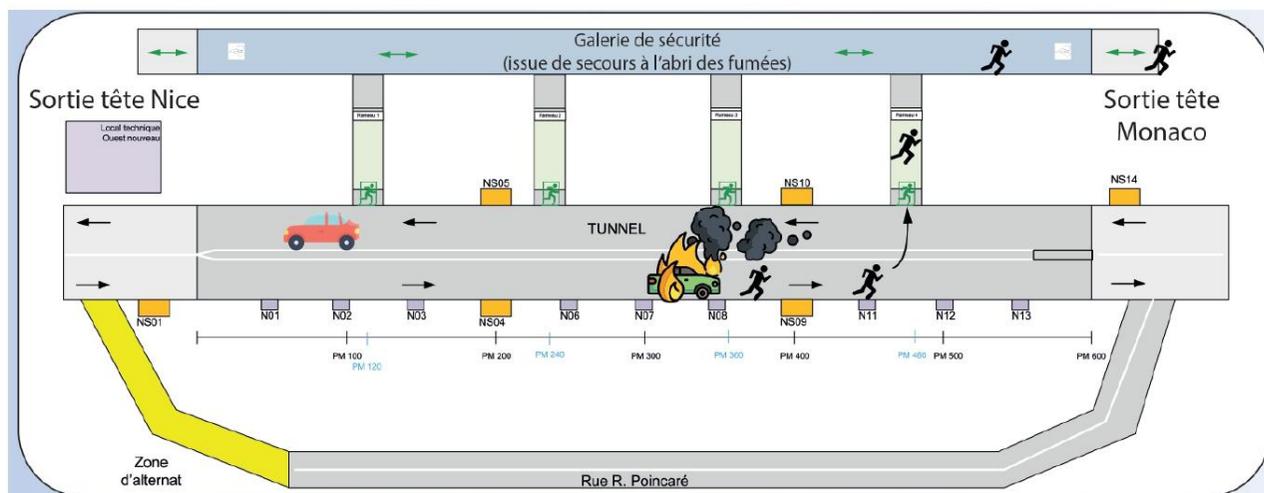


Schéma en plan du fonctionnement du tunnel en cas d'incendie



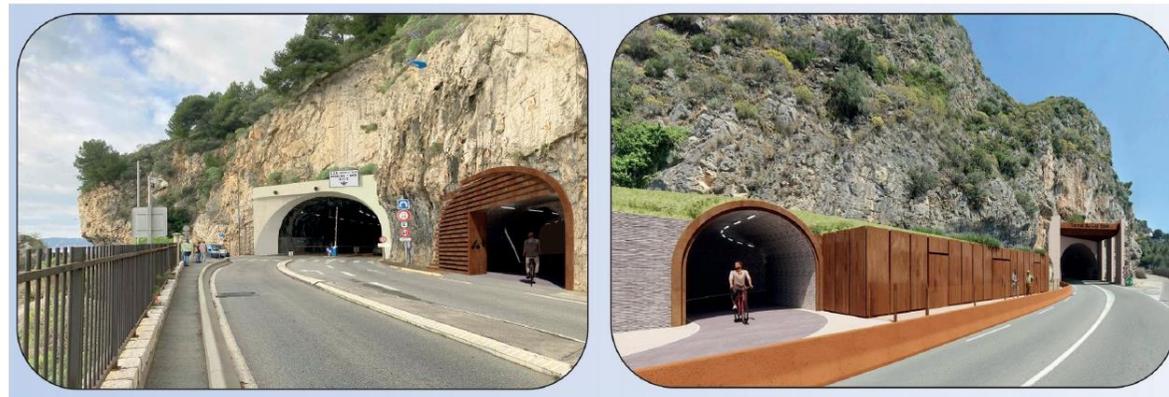
Schéma en coupe du tunnel en cas d'incendie

Insertion architecturale

Le tunnel s'inscrit dans un site qualitatif, protégé via le **site classé** « Site des Falaises et partie du domaine public maritime à Eze », et le **site inscrit** « Littoral de Nice à Menton ».

Pour favoriser l'**intégration architecturale et urbaine** du tunnel, le projet architectural met en scène trois matières :

- S'inscrire avec aménité dans le paysage de la falaise, au contact direct de la **roche**,
- Mettre en valeur les qualités plastiques du **béton brut** des têtes de tunnel existantes,
- Unifier l'aspect des différentes interventions par l'utilisation d'une seule matière et d'une seule couleur, **l'acier corten**.



Vous pouvez participer !

CONCERTATION PUBLIQUE - du 26 octobre au 29 novembre 2022

Scannez le QR code :



Envoyez un mail à l'adresse :
concertation.tce@nicecotedazur.org

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 03/03/2023

Annexe 2 : éléments administratifs

Voir documents en pages suivantes :

- Délibération n°2022-57 du 21 avril 2022 par le Conseil Municipal d'Eze pour le lancement de la concertation,
- Délibération n°4.2 du 27 juin 2022 par le Conseil Métropolitain pour le lancement de la concertation,
- Arrêté de concertation de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Avis de concertation du public de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Avis au public sur le site de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Annonce légale du journal Nice-Matin du 24/10/2022.



PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 4.2 : COMMUNE D'EZE - MISE EN SECURITE DU TUNNEL DE CAP ESTEL SUR LA RM 698 - CONCERTATION PUBLIQUE.

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Isabelle BRES, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Roland CONSTANT, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, M. Christian ESTROSI, Mme Colette FABRON, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Yves GILLI, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Jean-Claude LINCK, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude MERCANTI, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET représenté par Mme Isabelle MONNIN, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Paul PEREZ, M. Ladislav POLSKI, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Joseph SEGURA, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON, M. Antoine VERAN.

Etaient absents ou excusés : M. Stéphane CHERKI, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, M. Bruno BETTATI a donné pouvoir à Mme Julie CHARLES, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN a donné pouvoir à Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Paul BURRO a donné pouvoir à Mme Anaïs TOSEL, M. Pascal CONDOMITTI a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Jean-Marc GIAUME a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Pierre-Paul LEONELLI a donné pouvoir à M. Anthony BORRÉ, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Loetitia LORÉ a donné pouvoir à Mme Mylène AGNELLI, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à M. Jean THAON, M. Robert NARDELLI a donné pouvoir à M. Edmond MARI, M. Hervé PAUL a donné pouvoir à M. Pascal BONSIGNORE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO a donné pouvoir à M. Anthony BORRÉ, M. Philippe PRADAL a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Pascal BONSIGNORE, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX.

Secrétaire : Madame Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

Séance du 27 juin 2022	N° 4.2
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Joseph SEGURA - Vice-Président	
<u>DIRECTION</u> : Service Projet d'Infrastructures	
<u>OBJET</u> : COMMUNE D'EZE - MISE EN SECURITE DU TUNNEL DE CAP ESTEL SUR LA RM 698 - CONCERTATION PUBLIQUE.	

Le Bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.120-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé au Conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022_57 du Conseil municipal d'Èze du 21 avril 2022 donnant un avis favorable à l'engagement de la concertation publique par la Métropole,

Considérant que le tunnel de Cap Estel, localisé sur la RM 6098 entre les PR 51+329 et PR 51+947 sur la commune d'Eze, est constitué d'un tube bidirectionnel avec une voie de circulation par sens long de 618 mètres,

Considérant que le tunnel de Cap Estel, mis en service en 1993, est classé de la façon suivante au sens de l'annexe 2 de la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres :

Longueur	618m (moins de 800m)
Type de tunnel	Un tube bidirectionnel (1 voie par sens)
Type de trafic	Non urbain
TMJA (2010)	14500 véh/jour (trafic non faible)
Gabarit autorisé	Supérieur à 3,5m
Poids maximum autorisé	Interdit aux plus de 7,5 T sauf transports en commun.
Transport des Matières Dangereuses (TMD)	Interdit – Catégorie E au sens de l'ADR
Degré de permanence et surveillance	Surveillance Humaine permanente – D4

Séance du 27 juin 2022

**OBJET : COMMUNE D'EZE - MISE EN SECURITE DU TUNNEL DE CAP ESTEL SUR LA RM 698 -
CONCERTATION PUBLIQUE.**

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité le tunnel du Cap Estel, conformément aux recommandations de l'instruction technique annexée à la circulaire interministérielle n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres, notamment par la création d'un tunnel piéton d'évacuation - qui servira aux modes doux (voie cyclable descendante) - et par le remplacement et la modernisation de certains équipements,

Considérant que le coût de réalisation s'élève à près de 25 000 000 € HT,

Considérant que la réalisation du projet impliquera des acquisitions foncières, de parcelles et de tréfonds,

Considérant la nécessité d'organiser une procédure de concertation publique, dans le cadre des dispositions des articles L.103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que les objectifs de la concertation sont les suivants :

- développer une démarche associant la population pour assurer l'émergence d'un projet qui prenne en compte les regards croisés,
- informer le public au sujet de l'évolution de l'étude de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel,
- permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux de desserte, écologiques, paysagers et de déplacement, et des objectifs visés par ce projet
- offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur propose les modalités pratiques suivantes pour la procédure de concertation publique :

- une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la commune d'Eze et de la Métropole dont les dates et la durée seront précisées par arrêté et dans un avis presse, avec une adresse mail dédiée en complément du registre papier sur laquelle le public pourra émettre un avis,
- une exposition de panneaux explicatifs dont les dates et la durée seront précisées par arrêté et dans un avis presse, et la mise à disposition au public d'un registre et d'une adresse mail, afin d'y consigner les remarques souhaitées,
- la tenue d'une réunion publique dont la date et lieu seront précisés dans un avis presse et sur le site de la Métropole ; dans l'éventualité où le contexte sanitaire ne le permettrait pas cette réunion publique sera organisée en distanciel,
- au terme de la concertation, un bilan sera arrêté (art L.103-6 du code de l'urbanisme).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - engage la procédure de concertation publique relative à la mise en sécurité du tunnel de Cap Estel sur la RM 6098 dont les objectifs sont rappelés ci- dessus,

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 03/03/2023

PREFECTURE

Séance du 27 juin 2022

Acte exécutoire au 04 juillet 2022
N° ~~406~~-200030195-20220627-20941_1-DE

OBJET : COMMUNE D'EZE - MISE EN SECURITE DU TUNNEL DE CAP ESTEL SUR LA RM 698 -
CONCERTATION PUBLIQUE.

2°/ - organise la concertation selon les modalités suivantes :

- une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la commune d'Eze et de la Métropole dont les dates et la durée seront précisées par arrêté et dans un avis presse, avec une adresse mail dédié en complément du registre papier sur laquelle le public pourra émettre un avis,
- une exposition de panneaux explicatifs dont les dates et la durée seront précisées par arrêté et dans un avis presse, et la mise à disposition au public d'un registre et d'une adresse mail, afin d'y consigner les remarques souhaitées,
- la tenue d'une réunion publique dont la date et lieu seront précisés dans un avis presse et sur le site de la Métropole ; dans l'éventualité où le contexte sanitaire ne le permettrait pas cette réunion publique sera organisée en distanciel,
- au terme de la concertation, un bilan sera arrêté (art L.103-6 du code de l'urbanisme),

3°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 03/03/2023

AR Prefecture

006-210600599-20220421-DEL2022_57-DE
Reçu le 22/04/2022
Publié le 22/04/2022



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_57**

21 avril 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :

**Avis du conseil
municipal sur
l'engagement et les
modalités de la
concertation publique
relatifs à la mise en
sécurité du tunnel du
Cap Estel, sur la
RM698**

**RAPPORTEUR :
Monsieur le maire**

Nombre de conseillers en
exercice 19

Nombre de présents 11

Nombre de votants 15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze avril deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELM I – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH

A donné procuration :
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
Mme Claudine TURRINI pour M. Jean-Barthélémy VAUTEL
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
Mme Valérie BUSILLET pour M. Sylvestre ANSELM I

Absents excusés :
Mme Rosaria ILLARIO
M. Christophe VESTRI
M. Claude TKACZYK
M. Boris KRUNIC

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.120-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé au Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 et modifié en dernière date le 21 octobre 2021,

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 03/03/2023

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

Considérant que le tunnel de Cap Estel, localisé sur la RM 6098 entre les PR 51+329 et PR 51+947, sur la commune d'Eze, est constitué d'un tube bidirectionnel avec une voie de circulation par sens long de 618 mètres,

Considérant que le tunnel de Cap Estel, mis en service en 1993, est classé de la façon suivante au sens de l'Annexe 2 de la Circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres :

Longueur	618m (moins de 800m)
Type de tunnel	Un tube bidirectionnel (1 voie par sens)
Type de trafic	Non urbain
TMJA (2010)	14500 véh/jour (trafic non faible)
Gabarit autorisé	Supérieur à 3,5m
Poids maximum autorisé	Interdit aux plus de 7,5 T sauf transports en commun.
Transport des Matières Dangereuses (TMD)	Interdit – Catégorie E au sens de l'ADR
Degré de permanence et surveillance	Surveillance Humaine permanente – D4

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité le tunnel du Cap Estel, conformément aux recommandations de l'instruction technique annexée à la Circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres, notamment par la création d'un tunnel piéton d'évacuation et par le remplacement / modernisation de certains équipements,

Considérant que le coût de réalisation s'élève à près de 25 M€ HT,

Considérant que la réalisation du projet impliquera des acquisitions foncières, de parcelles et de tréfonds,

Considérant la nécessité d'organiser une procédure de concertation publique, dans le cadre des dispositions des articles L.103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Développer une démarche associant la population pour assurer l'émergence d'un projet qui prenne en compte les regards croisés ;
- Informer le public au sujet de l'évolution de l'étude de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel ;
- Permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux de desserte, écologiques, paysagers et de déplacement, et des objectifs visés par ce projet ;
- Offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet,

Considérant que la métropole Nice Côte d'Azur propose les modalités pratiques suivantes pour la procédure de concertation publique :

- Une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la commune d'Eze et de la Métropole ;
- Une exposition de panneaux explicatifs et la mise à disposition au public d'un registre afin d'y consigner les remarques souhaitées ;
- La tenue d'une réunion publique sous réserve de la possibilité de son organisation en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, ou, à défaut, la tenue d'une réunion publique dématérialisée,

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 03/03/2023

AR Prefecture

006-210600599-20220421-DEL2022_57-DE
Reçu le 22/04/2022
Publié le 22/04/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Donne un avis favorable à l'engagement de la concertation publique par la métropole Nice Côte d'Azur ;
- Approuve les modalités de concertation publique définies ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

 Le Maire,
Stéphane CHERKI


MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

ARRETE METROPOLITAIN PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DU TUNNEL DE CAP ESTEL, SUR LA COMMUNE D'EZE

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.120-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé au Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 et modifié en dernière date le 21 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal d'Eze n°2022-57 du 21 avril 2022, qui donne un avis favorable à l'engagement de la concertation publique concernant la mise en sécurité du tunnel de Cap Estel,

Vu la délibération du bureau métropolitain n°4.2 du 27 juin 2022, qui engage la concertation publique concernant la mise en sécurité du tunnel de Cap Estel,

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité le tunnel de Cap Estel, localisé sur la RM 6098 entre les PR 51+329 et PR 51+947, sur la commune d'Eze, afin de respecter la réglementation européenne mise en place pour la sécurisation des tunnels routiers suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc en 1999, qui exige la création d'issues de secours et de galerie d'évacuation, l'amélioration des systèmes d'évacuation des fumées et le développement/renouvellement des équipements de sécurité,

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 03/03/2023

Considérant que ce projet est soumis à une concertation publique dont les objectifs qui ont été approuvés par la délibération du bureau métropolitain n°4.2 du 27 juin 2022 sont les suivants :

- développer une démarche associant la population pour assurer l'émergence d'un projet qui prenne en compte les regards croisés,
- informer le public au sujet de l'évolution de l'étude de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel,
- permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux de desserte, écologiques, paysagers et de déplacement, et des objectifs visés par ce projet,
- offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet,

Considérant que les modalités pratiques de la concertation qui ont été approuvées par la même délibération, sont les suivantes :

- une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la Ville d'Eze et de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- une exposition de panneaux explicatifs et la mise à disposition au public d'un registre afin d'y consigner les remarques souhaitées,
- la tenue d'une réunion publique sous réserve de la possibilité de son organisation en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, ou, à défaut, la tenue d'une réunion publique dématérialisée.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à la concertation publique du projet de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel, à Eze du 26 octobre 2022 au 29 novembre 2022.

Article 2 :

Pendant toute la durée de la concertation, les panneaux de concertation présentant le projet seront mis à la disposition du public :

- sur support papier dans les locaux de la Mairie de Eze (6, avenue du Jardin Exotique), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- sur le site Internet de la Métropole et celui de la Ville.

Article 3 :

Les observations et propositions du public pourront être adressées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre papier mis à disposition en mairie d'Eze,
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : concertation.tce@nicecotedazur.org

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 03/03/2023

Article 4 :

Une réunion publique sera organisée le mardi 15 novembre 2022 à 18h30 à la Mairie annexe d'Eze bord de mer (22, avenue de la Liberté).

Article 5 :

Au terme de la concertation, la Métropole Nice Côte d'Azur procèdera à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, afin de dresser un bilan de concertation qui sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le président et par délégation de signature,
La vice présidente déléguée à l'urbanisme, à
l'aménagement et au foncier,**



Anne RAMOS



AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Mise en sécurité du tunnel de Cap Estel, sur la commune d'Eze

La Métropole Nice Côte d'Azur souhaite mettre en sécurité le tunnel de Cap Estel, sur la commune d'Eze, afin de respecter la réglementation européenne mise en place pour la sécurisation des tunnels routiers suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc en 1999, qui exige la création d'issues de secours et de galerie d'évacuation, l'amélioration des systèmes d'évacuation des fumées et le développement/renouvellement des équipements de sécurité.

Conformément à la délibération n°4.2. du 27 juin 2022, une concertation publique visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre :

Du 26 octobre 2022 au 29 novembre 2022

Les **panneaux de concertation** présentant le projet seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de la concertation :

- sur support papier dans les locaux de la Mairie de Eze (6, Avenue du Jardin Exotique), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h,
- sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur et celui de la Ville d'Eze.

Un **registre de concertation** papier sera mis à disposition en mairie d'Eze afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la concertation.

Une adresse mail dédiée concertation.tce@nicedadazur.org a également été créée pour permettre au public de s'exprimer.

Une **réunion publique** sera organisée le 15 novembre à 18h30 à la Mairie annexe d'Eze bord de mer (22, avenue de la Liberté).

Le présent avis sera affiché par voie de presse, à la mairie de Eze et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et sera également mis en ligne sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la commune d'Eze. Cet affichage aura lieu avant l'ouverture de la concertation du public et pendant toute sa durée.

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_3-DE
Reçu le 03/03/2023

Concertation publique : mise en sécurité du tunnel de Cap Estel, sur la commune d'Eze

▷ Du 26 octobre au 29 novembre 2022

La Métropole Nice Côte d'Azur souhaite mettre en sécurité le tunnel de Cap Estel, sur la commune d'Eze, afin de respecter la réglementation européenne mise en place pour la sécurisation des tunnels routiers suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc en 1999, qui exige la création d'issues de secours et de galerie d'évacuation, l'amélioration des systèmes d'évacuation des fumées et le développement/renouvellement des équipements de sécurité.

Conformément à la délibération n°4.2. du 27 juin 2022, une concertation publique visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre.

Consulter le dossier

- [Contexte de l'opération](#) |
- [Programme prévisionnel des travaux](#)
- [Plan du fonctionnement du tunnel](#)

Les **panneaux de concertation** présentant le projet sont également mis à la disposition du public, pendant toute la durée de la concertation sur support papier dans les locaux de la Mairie de Eze (6, Avenue du Jardin Exotique), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Donner son avis

Une adresse mail dédiée concertation.tce@nicedazur.org a été créée pour permettre au public de s'exprimer.

Un registre de concertation papier est également mis à disposition en mairie d'Eze afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la concertation.

Réunion d'information

Une réunion publique sera organisée le 15 novembre à 18h30 à la Mairie annexe d'Eze bord de mer (22, avenue de la Liberté).

Documents légaux

[Arrêté](#)

[Avis de concertation](#)



AVIS ADMINISTRATIFS

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLI

Mise en sécurité du tunnel de Cap Estel, sur la commune d'Eze

La Métropole Nice Côte d'Azur souhaite mettre en sécurité le tunnel de Cap Estel, sur la commune d'Eze, afin de respecter la réglementation européenne mise en place pour la sécurisation des tunnels routiers suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc en 1999, qui exige la création d'issues de secours et de galerie d'évacuation, l'amélioration des systèmes d'évacuation des fumées et le développement/renouvellement des équipements de sécurité.

Conformément à la délibération n°4.2. du 27 juin 2022, une concertation publique visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en oeuvre :

Du 26 octobre 2022 au 29 novembre 2022

Les panneaux de concertation présentant le projet seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de la concertation :

- sur support papier dans les locaux de la Mairie de Eze (6, Avenue du Jardin Exotique), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h,

- sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur et celui de la Ville d'Eze. Un registre de concertation papier sera mis à disposition en mairie d'Eze afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la concertation.

Une adresse mail dédiée concertation.tce@nicedazur.org a également été créée pour permettre au public de s'exprimer.

Une réunion publique sera organisée le 15 novembre à 18h30 à la Mairie annexe d'Eze bord de mer (22, avenue de la Liberté).

Le présent avis sera affiché par voie de presse, à la mairie de Eze et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et sera également mis en ligne sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur de la commune d'Eze.

Cet affichage aura lieu avant l'ouverture de la concertation du public et pendant toute sa durée.